

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004  
 Date de mise à jour : 26/03/2010  
 Version : 8.00

Page : 1/7

Nom commercial:

**KLARTAN**

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Nom du produit : **KLARTAN**

Nom chimique ou ingrédient(s) actif(s) : Tau-fluvalinate.

Utilisation de la préparation : Insecticide.

Fournisseur : **MAKHTESHIM AGAN France**  
 2, Rue Troyon  
 92316 SEVRES CEDEX



Téléphone : + 33 (0)1.41.90.16.96  
 Fax : + 33 (0)1.46.42.71.17  
 Email : fds@ma-france.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL  
 Tél : +33 (0)1 40 05 48 48  
 INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification européenne : Ce produit est réglementé selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, leurs adaptations et leurs annexes.

Principaux dangers pour l'homme et l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Emulsion aqueuse.

Informations sur les composants :

Composants ou impuretés apportant un danger	N°CAS	N°EINECS	Concentration	Symbole	Phrase R
Tau-Fluvalinate	102851-06-9		240 g/l	Xn – N	R22-R38-R50/53
Ethylène-glycol	107-21-1	203-473-3	1 à 10 %	Xn	R22
Hydrocarbure aromatique	64742-95-6	265-199-0	0 à 5 %	Xn – N	R10-R37-R65-R66-R67-R51/53

**\* Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées au chapitre 8.**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004  
Date de mise à jour : 26/03/2010  
Version : 8.00

Page : 2/7

Nom commercial:

## **KLARTAN**

### **4. PREMIERS SECOURS**

#### **Effets et symptômes :**

Premiers secours :

Inhalation :	Mener la victime à l'air frais.
Ingestion :	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec la peau :	Rincer abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer à l'eau abondamment. Consulter un ophtalmologiste.
Instructions pour le médecin :	Aucun antidote particulier. Traiter en fonction des symptômes et apporter des soins.

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyens d'extinction :

Utilisables : Poudre, eau pulvérisée, mousse, l'anhydride carbonique.

Non utilisables : Inconnu.

Risques d'incendie/d'explosion inhabituels : Appareil respiratoire autonome.  
Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.  
Eviter tout déversement dans l'environnement.

Produits de décomposition : Gaz toxiques -HCl, HCN, HF.

### **6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Précautions individuelles : Porter un vêtement de protection approprié, gants en nitrile, lunettes de protection (à coques latérales) ou protection faciale.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Méthodes de nettoyage : Rassembler et enfermer autant de liquide répandu que possible.  
Absorber le restant dans du sable ou un autre matériel inerte. Mettre dans un conteneur propre et couvrir le conteneur de façon non hermétique en vue d'une élimination ultérieure.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004  
 Date de mise à jour : 26/03/2010  
 Version : 8.00

Page : 3/7

Nom commercial:

**KLARTAN**

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Manipulation : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié, gants en nitrile, lunettes de protection (à coques latérales) ou protection faciale.

Stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit frais. Conserver à une température ne dépassant pas 40°C.

Matériaux d'emballage :  
 Utilisables : Récipients multi-couches obtenus par extrusion-soufflage de polyéthylène haute densité.

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE**

Limites d'exposition professionnelle :

N°CAS	VME – ppm	VME – mg/m <sup>3</sup>	VLE – ppm	VLE – mg/m <sup>3</sup>	Note	TMP N°	FT N°
107-21-1	25	52	40	104		84	25

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire : Masque avec filtre A2B2P2.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié et bottes.

Protection des mains : Gants en nitrile.

Protection des yeux : Bien se laver les mains après manipulation.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Etat physique : Liquide.

Couleur : Blanc.

Odeur : Caractéristique.

Masse volumique : 1.09

Solubilité dans l'eau : Miscible.

pH : 5.0 à 5.4 (solution aqueuse à 1%)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004  
Date de mise à jour : 26/03/2010  
Version : 8.00

Page : 4/7

Nom commercial:

**KLARTAN**

Point d'éclair : > 100°C (Coupe fermée)

Caractéristiques d'explosivité : Non explosif.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Stable dans des conditions normales.

Conditions à éviter : Eviter les températures supérieures à 40°C.

Matières à éviter : Acides forts, bases fortes.

Réactions dangereuses : Inconnu.

Produits de décomposition dangereux : Dégage des fumées toxiques.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Préparation :

Toxicité aiguë – Orale : DL<sub>50</sub> (rat) > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë – Cutanée : DL<sub>50</sub> (rat) > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë – Par inhalation : CL<sub>50</sub> (rat) > 2.94 mg/L (4 heures) = concentration max possible.

Irritation cutanée : Non irritant (lapin).

Irritation oculaire : Non irritant (lapin).

Sensibilisation : Test de maximisation sur cobaye : Non sensibilisant.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004  
 Date de mise à jour : 26/03/2010  
 Version : 8.00

Page : 5/7

Nom commercial:

## KLARTAN

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité :  
 Truite Arc-en-Ciel : CL<sub>50</sub> = 3.96 µg/L, 96 heures  
 Algues : LC<sub>50</sub> > 100 mg/L (72 heures).  
*Daphnia Magna* : CL<sub>50</sub> = 11 µg/L (48 heures).

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets : Traitement des déchets selon la législation locale.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlement de transport :	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI	IATA/ICAO
Classe :	9	9	9
Etiquette(s) :	9	9	9
Numéro ONU :	UN 3082	UN 3082	UN 3082
Groupe d'emballage :	III	III	III
Libellé de transport :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TAU-FLUVALINATE)		ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TAU-FLUVALINATE)
Complément information :	Marque Dangereux pour l'environnement : OUI	Fiche sécurité : F-A, S-F Marque Dangereux pour l'environnement : OUI	Marque Dangereux pour l'environnement : OUI

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004  
Date de mise à jour : 26/03/2010  
Version : 8.00

Page : 6/7

Nom commercial:

## KLARTAN

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

Classement de la préparation :

**Classement France :**

Symbole(s) :



N - Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque :

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S02: Conserver hors de la portée des enfants.

S13: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Etiquetage exceptionnel :

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle : respecter un délai de 6 heures après le traitement, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement -A-, Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004  
Date de mise à jour : 26/03/2010  
Version : 8.00

Page : 7/7

Nom commercial:

## KLARTAN

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 08/12/2004  
Date de révision : 26/03/2010

Phrases R des composants dangereux cités dans les chapitres 2 et 3 de la FDS:

R10 : Inflammable.  
R22 : Nocif en cas d'ingestion.  
R37 : Irritant pour les voies respiratoires.  
R38 : Irritant pour la peau.  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une manipulation, une élimination, un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici.